



MAGNY-LES-HAMEAUX

RENTREE 2021/2022

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) périscolaire

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire ou de troubles de santé sur une longue période... merci de bien vouloir lire ce document attentivement !

La ville de Magny-Les-Hameaux souhaite que les enfants concernés par une allergie ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période puissent être accueillis en restauration scolaire et dans les accueils périscolaires et/ou de loisirs de la Ville dans les meilleures conditions.

Néanmoins, les modalités de cet accueil doivent faire l'objet d'échanges constructifs et de transparence entre les familles et les équipes d'encadrement. Les agents municipaux n'ayant pas de formation médicale spécifique, il convient dans l'intérêt de l'enfant, que chacun mesure les dispositions spécifiques à son accueil dans les structures de la Ville et envisage l'ensemble des aspects qui y sont liés.

Jusqu'alors, il n'existait qu'un seul document : le PAI scolaire. Ce document n'était pas toujours transmis par les familles au service Enfance, et le contenu n'était pas adapté aux besoins du périscolaire.

C'est pourquoi, un document dédié exclusivement aux temps périscolaires (restauration, accueil du matin et soir, mercredis, vacances) est mis en place à partir de la rentrée 2021/2022. Il est complètement indépendant du document PAI scolaire qui doit toujours être rempli.

En clair : un PAI scolaire pour les temps scolaires et un PAI périscolaire pour les temps périscolaires.

Ainsi la Ville établit des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI) périscolaires qui mentionnent la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Le PAI périscolaire permet donc aux familles concernées de signaler à la Ville toute allergie ou toute pathologie nécessitant la mise en place d'un fonctionnement spécifique, ou la prise d'un traitement. **En ce sens, il est indispensable pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire ou de troubles de santé sur une longue période.**



Aucun accueil ne pourra être mis en place en l'absence de l'envoi de ces documents remplis et confirmation de prise en compte par le service enfance

LES ETAPES DU P.A.I

Mi-juin
ou en cours d'année

1

Après identification d'une pathologie (ou à la découverte de la pathologie) la famille retire un formulaire de Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) auprès du :

- Site internet de la ville : www.magny-les-hameaux.fr
- Portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/magny-les-hameaux/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>
- Service enfance

2

La famille prend RDV avec son médecin traitant ou son allergologue afin que ce dernier :

- établisse un certificat médical
- transmette une ordonnance le cas échéant
- remplisse LISIBLEMENT le PIU

3

La famille transmet les documents par mail à paiperiscolaire@magny-les-hameaux.fr

4

Le service Enfance vous propose un RDV pour remplir le PAI périscolaire. La famille et la Ville signent ce document.

5

Le jour de la rentrée scolaire (entre 7h15 et 9h) la famille fournit les médicaments et le matériel médical au directeur de l'accueil périscolaire. L'enfant peut, ainsi, être accueilli dans les meilleures conditions

Service enfance
Espace Jacques Anquetil
Rue des écoles Jean Baudin
78114 Magny-les-Hameaux

Tél. 01 30 47 08 89
Pour les PAI : paiperiscolaire@magny-les-hameaux.fr

Suivez-nous sur :



www.magny-les-hameaux.fr



MagnylesHameaux



villemagny78



Ville de Magny-les-Hameaux



Magny-les-Hameaux



Magny les Hameaux

1) DANS LE CAS D'UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE

En fonction de l'importance et la gravité de l'allergie 2 modes d'accueil à la restauration scolaire sont possibles :

➡ Maintien des menus prévus par la restauration collective avec ou sans éviction simple (avec tarification classique)

En fonction du régime alimentaire de l'enfant, une liste du ou des produits à évincer devra obligatoirement apparaître dans le PIU complété et signé par le médecin.

Cette liste sera transmise aux équipes de restauration et d'encadrement et ces produits ne seront pas proposés aux enfants.

Aucune substitution ne pourra être proposée.

➡ Mise en place d'un panier repas fourni par la famille (avec tarification ajustée)

Le choix du mode d'accueil sera établi, lors du RDV entre la famille et le service enfance

2) DANS LE CAS D'UNE PATHOLOGIE HORS ALLERGIE ALIMENTAIRE

En cas de traitement médicamenteux et uniquement en cas de signature d'un PAI périscolaire les médicaments pourront être administrés à un enfant.

Le matériel médical et/ou les médicaments devront être fournis par les parents au directeur de l'accueil périscolaire (jours scolaires et mercredis) et directeur de l'accueil de loisirs (vacances) et stockés sous leur responsabilité dès le premier jour de présence de l'enfant.

Ce matériel sera réservé aux temps péri et/ou extrascolaires.

3) SIGNATURES ET MODALITES DE CONCERTATION

Le **PAI périscolaire**, dûment complété et signé par la famille, est soumis à la signature de Monsieur le Maire ou son Représentant.

4) CONCLUSION

Le **PAI** doit être reconduit chaque année scolaire. Toute modification de la pathologie ou du traitement en cours d'année scolaire nécessite la mise en place d'un nouveau **PAI périscolaire**.

Dans un cas d'urgence, l'aide et le conseil du médecin régulateur du SAMU seront systématiquement sollicités.